

Compte-Rendu de la séance du Conseil Municipal du lundi 15 octobre 2018

Par suite d'une convocation en date du 09 octobre 2018, les membres composant le conseil municipal de la commune de COUX se sont réunis à la mairie de COUX le lundi 15 octobre 2018 à 19 h30 sous la présidence de **M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX.**

Étaient présents :

M. CROS Samuel	Mme ROSE-LEVEQUE
M. VOLLE Stéphane	Mme CROUZET Béatrice
M. ALLIER Jérôme	Mme GIGON Christine
M. FLECHON Vincent	Mme COSTE Marie-Claire
M. LECOMTE Marc	Mme LÉVÊQUE Marie-José
M. MARTINS DE FREITAS Éric	Mme PRUDHON Claude
M. MONTEIL Bernard	
M. THÉRY Jacques	

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés

Mme **SERRE** Océane

M. **PARRA** Baltazar

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme GIGON Christine est élue pour remplir cette fonction.

Madame Brigitte DUMAS, correspondante du Dauphiné Libéré, demande à prendre la parole afin de présenter les grands changements au niveau des articles du Dauphiné Libéré. Elle explique que le journal est modifié et que la page « Ouvèze » a été regroupée avec la page « PRIVAS/AUTOUR DE PRIVAS ». Les divers comptes rendus seront diminués sauf ceux concernant les conseils municipaux. L'objectif est de mieux informer, d'être plus pertinent, afin de rester en phase avec les informations diffusées par les réseaux sociaux. Les pages « PRIVAS/AUTOUR DE PRIVAS » sont créées à Valence, Romans et Tain. Monsieur le Maire remercie Mme DUMAS Brigitte pour ses explications et précise que le souhait des élus est d'informer largement sur les activités et projets de la commune.

1 – N° 2018-37 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité :

- **Décide de nommer Madame GIGON Christine secrétaire de séance.**

2 - N° 2018 – 38 – APPROBATION COMPTE-RENDU 18 JUI 2018

Après avoir ouvert la séance, monsieur le Maire propose l'adoption du compte rendu de la séance du 18 juin 2018. Il rappelle que le compte rendu a été affiché à la mairie et qu'il a été publié sur le site de la commune. Chaque élu en a été destinataire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **approuve le compte-rendu de la séance du conseil municipal en date du 18 juin 2018.**

3 – N° 2018-39 – REGLEMENTS CANTINES ET GARDERIES – MISE A JOUR SUITE NOUVEAU LOGICIEL

Monsieur le Maire explique aux élus que suite à la mise en place d'un logiciel de gestion pour les services de cantine et de garderie, il est nécessaire d'adapter les règlements notamment en ce qui concerne les modalités d'inscription. En effet il n'y a plus de tickets à la vente, les réservations pour le service de cantine et le service de garderie se font à partir du site.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise monsieur le maire à signer les règlements de cantine et de garderie de chaque école.

4 – N° 2018-40 – ADMISSION EN NON VALEURS

Madame ROSE-LEVEQUE Christelle, Adjointe au Maire, informe les élus que le Trésorier Municipal de PRIVAS propose l'annulation de créances pour un montant de 1 552,37€.

CONSIDÉRANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le trésorier municipal de PRIVAS dans les délais légaux et réglementaires,

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE d'admettre en non-valeur des sommes figurant sur l'état dressé par la Trésorerie municipale de PRIVAS s'élevant à la somme totale de 1 552,37 Euros.
- DIT que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances ont été prévus au budget M14 de l'exercice en cours.

5 – N° 2018-41 – BAIL CAMPING + LICENCE IV

Madame ROSE-LEVEQUE Christelle, Adjointe au Maire, informe les élus de la mise en vente du camping de COUX.

Elle sollicite le conseil municipal afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires au transfert des baux de location de biens communaux « terrain et bâtiments » et licence IV.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise monsieur le Maire à signer le nouveau bail relatif à la location du terrain et des bâtiments du camping
- Autorise monsieur le Maire à signer le nouveau bail concernant la licence IV.

Monsieur JEANNE Jean-Pierre précise qu'un rendez-vous est prévu mercredi 17 octobre avec les repreneurs afin d'échanger sur les modalités des nouveaux baux.

6 – N° 2018-42 – ACHAT RUINES RD 104

Monsieur Stéphane VOLLE, adjoint au maire, explique aux élus, qu'après discussions avec les propriétaires des bâtiments en ruines situés en bordure de la route départementale 104, un prix de vente a été fixé à hauteur de 5 500€.

Les parcelles concernées par cet achat sont cadastrées AD 354 d'une superficie de 1090m² et AD 355 d'une superficie de 132m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte le principe d'achat de ces deux parcelles AD 354 et AD355 au prix de 5 500€
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat et tous documents nécessaires à la concrétisation de cet achat.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019.

Monsieur MARTINS DE FREITAS Eric demande si la commune peut bénéficier d'une aide du département. Monsieur VOLLE Stéphane informe que le département aide la commune pour les travaux de démolition des bâtiments.

Monsieur JEANNE Jean-Pierre remercie Monsieur VOLLE Stéphane pour la finalisation de ce dossier déjà ancien.

7 – N° 2018-43 – CONVENTION MERCREDIS MATIN

Monsieur le Maire explique que suite au changement dans les rythmes scolaires, la commune de PRIVAS propose aux collectivités voisines de s'associer dans le cadre d'un partenariat pour la prise en charge du financement des garderies périscolaires du mercredi matin. Le conseil municipal de Privas a fixé la participation des familles par enfant inscrit à (4,50€ pour 1 enfant, 3,50€ pour 2 enfants et 2,50€ pour 3 enfants) et la participation des communes au prorata du nombre de demi-journées / enfant de chaque commune inscrits.

Dans ce cadre la mairie de PRIVAS propose un conventionnement entre les communes de PRIVAS/FLAVIAC/SAINT PRIEST/LYAS et COUX.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents annexes avec la mairie de PRIVAS
- Prend acte que la mairie de PRIVAS est commune coordinatrice, elle assure l'organisation et la gestion des inscriptions
- Accepte de participer financièrement au fonctionnement de ce service au prorata du nombre de demi-journées / enfants couvois inscrits.
- Prend acte que cette convention est conclue du 1^{er} septembre 2018 au 5 juillet 2019.

Monsieur CROS Samuel précise que la mutualisation entre plusieurs communes permet de maintenir un service.

8 – N° 2018-44 – PRIMES 2018

Monsieur JEANNE Jean-Pierre rappelle que par délibération N° 2017/047 en date du 11 septembre 2017, a été mis en place le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel pour l'année 2017.

Il rappelle que le complément individuel attribué à chaque agent est à délibérer chaque année.

C'est pourquoi il propose au conseil municipal de voter une enveloppe budgétaire d'un montant de 12 505,70€ qui sera répartie par agent en fonction de leur poste et de leur manière de servir.

Il précise que /

- En cas de congé de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, grave maladie ...y compris accident de service, le C.I. sera diminué au prorata des jours d'absences.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ces indemnités seront maintenues intégralement
- Le Complément Indemnitare fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reductible automatiquement d'une année sur l'autre.
- Les montants sont proratisés en fonction du temps de travail.
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} novembre 2018 (versement en novembre).
- L'attribution individuelle du C.I. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité:

- Vote les montants ci-dessus proposés, soit une enveloppe maximale d'un montant de 12 507,70€ (incluant les indemnités de responsabilité des régisseurs pour un montant de 330€)
- autorise M le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- Informe que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018.

9 – N° 2018-45 – CHEQUES DE TABLE 2019

Monsieur JEANNE Jean-Pierre propose au conseil municipal de revaloriser le montant des « chèques de table ». Monsieur le maire propose une augmentation de 0,20€ par titre soit un montant de 6,00€ par titre avec une participation de l'employeur de 60% et 40% pour le salarié.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de fixer la valeur du titre « chèques de table » à 6,00€ à compter du 1^{er} janvier 2019,
- Décide de maintenir la participation de l'employeur à 60%.

10 – N° 2018-46 – REGULARISATION DE TERRAIN ONCLAIRE

Monsieur CROS Samuel, Maire Adjoint, présente le dossier aux élus. Il explique qu'il s'agit d'une régularisation de parcelles entre la commune et Monsieur VOLLE Stéphane, suite aux travaux d'aménagement de la place d'Onclaire.

Les parcelles concernées par cette régularisation foncière sont cadastrées AK 424, 471 et 483 situées espace d'Onclaire.

Une modification du parcellaire cadastral a été réalisé par un Géomètre Expert. La parcelle AK 424 appartenant en commun à la commune et Monsieur VOLLE Stéphane sera régularisée pour 44ca restant à la commune et 30ca restant à Monsieur VOLLE Stéphane, la parcelle AK 471 appartenant à la commune sera partagée pour 79 ca à la commune et 3ca pour Monsieur VOLLE Stéphane, la parcelle AK 483 appartenant à la commune sera partagée pour 55a34ca restant à la commune et pour 26ca pour Monsieur VOLLE Stéphane

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 14 voix pour, Monsieur VOLLE Stéphane est sorti de la salle et n'a pas pris part au vote :

- Accepte la régularisation de 22ca au profit de M. VOLLE Stéphane
- Précise que ces parcelles appartiennent au domaine privé de la commune mais qu'elles sont affectées à l'usage du public.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de régularisation et tous documents concernant cette cession et nécessaire à sa finalisation.
- Dit que la régularisation a une valeur estimée à un Euro.
- Prend acte que tous les frais sont pris en charge par Monsieur VOLLE Stéphane.

10 – N° 2018-47 – ACHAT DE TERRAIN TRAVAUX RD2

Monsieur JEANNE Jean-Pierre, Maire, explique aux élus, que, dans le cadre des travaux d'aménagement de la RD2 réalisés par le département, la commune de COUX aménage des emplacements pour arrêts de bus. C'est pourquoi, il est nécessaire, afin d'aménager l'arrêt de bus du Haut Chassagne en bordure de la RD2, d'acquérir 80m2 de terrain sur la parcelle de terrain cadastrée AC 454 d'une superficie de 1594m2 .Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte le principe d'achat d'une partie de la parcelle AC 454 pour une superficie de 80m2 au prix de 2 400€
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat et tous documents nécessaires à la concrétisation de cet achat ;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019.

10 – N° 2018-48 – DELEGUE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Monsieur JEANNE Jean-Pierre, maire, explique aux élus, que, dans le cadre de la nouvelle loi relative aux modalités d'inscriptions sur les listes électorales, les commissions de révision des listes électorales sont supprimées et remplacées par une commission de contrôle.

Cette commission de contrôle se compose de 3 membres (1 membre désigné par l'administration, 1 membre désigné par le Tribunal d'Instance, et 1 conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Désigne Mme LEVEQUE Marie-José, 1^{ère} dans l'ordre du tableau, comme membre de la commission de contrôle des listes électorales désigné par le conseil municipal

10 – N° 2018-49 – CONVENTION « ACTES » - TRANSMISSION ELECTRONIQUES DES MARCHES PUBLICS

Monsieur le maire informe de la nouvelle réglementation pour la transmission des marchés publics. Afin d'être en conformité avec les règles européennes les marchés publics. A compter du 1^{er} octobre les procédures de marchés publics sont obligatoirement et totalement dématérialisées. Il convient, avant tout envoi en préfecture, de signer une convention avec les services de l'Etat. Cette convention définit, les modalités d'envoi, la nomenclature ainsi que les formats de fichiers.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents.

- Donne son accord pour que la commune opte pour le dispositif de télétransmission,
- Donne son accord pour que le Maire signe la convention et les avenants éventuels entre la commune de COUX et la Préfecture de l'Ardèche, portant sur la dématérialisation de tous les actes soumis au contrôle de légalité,
- Désigne Madame HERELLIER Hélène comme responsable de la télétransmission au niveau de la commune de COUX.

Compte-Rendu de la séance du Conseil Municipal du lundi 15 octobre 2018

Par suite d'une convocation en date du 09 octobre 2018, les membres composant le conseil municipal de la commune de COUX se sont réunis à la mairie de COUX le lundi 15 octobre 2018 à 19 h30 sous la présidence de **M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX.**

Étaient présents :

M. CROS Samuel	Mme ROSE-LEVEQUE
M. VOLLE Stéphane	Mme CROUZET Béatrice
M. ALLIER Jérôme	Mme GIGON Christine
M. FLECHON Vincent	Mme COSTE Marie-Claire
M. LECOMTE Marc	Mme LÉVÊQUE Marie-José
M. MARTINS DE FREITAS Éric	Mme PRUDHON Claude
M. MONTEIL Bernard	
M. THÉRY Jacques	

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés

Mme **SERRE** Océane

M. **PARRA** Baltazar

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme GIGON Christine est élue pour remplir cette fonction.

Madame Brigitte DUMAS, correspondante du Dauphiné Libéré, demande à prendre la parole afin de présenter les grands changements au niveau des articles du Dauphiné Libéré. Elle explique que le journal est modifié et que la page « Ouvèze » a été regroupée avec la page « PRIVAS/AUTOUR DE PRIVAS ». Les divers comptes rendus seront diminués sauf ceux concernant les conseils municipaux. L'objectif est de mieux informer, d'être plus pertinent, afin de rester en phase avec les informations diffusées par les réseaux sociaux. Les pages « PRIVAS/AUTOUR DE PRIVAS » sont créées à Valence, Romans et Tain. Monsieur le Maire remercie Mme DUMAS Brigitte pour ses explications et précise que le souhait des élus est d'informer largement sur les activités et projets de la commune.

1 – N° 2018-37 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité :

- **Décide de nommer Madame GIGON Christine secrétaire de séance.**

2 - N° 2018 – 38 – APPROBATION COMPTE-RENDU 18 JUI 2018

Après avoir ouvert la séance, monsieur le Maire propose l'adoption du compte rendu de la séance du 18 juin 2018. Il rappelle que le compte rendu a été affiché à la mairie et qu'il a été publié sur le site de la commune. Chaque élu en a été destinataire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **approuve le compte-rendu de la séance du conseil municipal en date du 18 juin 2018.**

3 – N° 2018-39 – REGLEMENTS CANTINES ET GARDERIES – MISE A JOUR SUITE NOUVEAU LOGICIEL

Monsieur le Maire explique aux élus que suite à la mise en place d'un logiciel de gestion pour les services de cantine et de garderie, il est nécessaire d'adapter les règlements notamment en ce qui concerne les modalités d'inscription. En effet il n'y a plus de tickets à la vente, les réservations pour le service de cantine et le service de garderie se font à partir du site.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise monsieur le maire à signer les règlements de cantine et de garderie de chaque école.

4 – N° 2018-40 – ADMISSION EN NON VALEURS

Madame ROSE-LEVEQUE Christelle, Adjointe au Maire, informe les élus que le Trésorier Municipal de PRIVAS propose l'annulation de créances pour un montant de 1 552,37€.

CONSIDÉRANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le trésorier municipal de PRIVAS dans les délais légaux et réglementaires,

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE d'admettre en non-valeur des sommes figurant sur l'état dressé par la Trésorerie municipale de PRIVAS s'élevant à la somme totale de 1 552,37 Euros.
- DIT que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances ont été prévus au budget M14 de l'exercice en cours.

5 – N° 2018-41 – BAIL CAMPING + LICENCE IV

Madame ROSE-LEVEQUE Christelle, Adjointe au Maire, informe les élus de la mise en vente du camping de COUX.

Elle sollicite le conseil municipal afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires au transfert des baux de location de biens communaux « terrain et bâtiments » et licence IV.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise monsieur le Maire à signer le nouveau bail relatif à la location du terrain et des bâtiments du camping
- Autorise monsieur le Maire à signer le nouveau bail concernant la licence IV.

Monsieur JEANNE Jean-Pierre précise qu'un rendez-vous est prévu mercredi 17 octobre avec les repreneurs afin d'échanger sur les modalités des nouveaux baux.

6 – N° 2018-42 – ACHAT RUINES RD 104

Monsieur Stéphane VOLLE, adjoint au maire, explique aux élus, qu'après discussions avec les propriétaires des bâtiments en ruines situés en bordure de la route départementale 104, un prix de vente a été fixé à hauteur de 5 500€.

Les parcelles concernées par cet achat sont cadastrées AD 354 d'une superficie de 1090m2 et AD 355 d'une superficie de 132m2.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte le principe d'achat de ces deux parcelles AD 354 et AD355 au prix de 5 500€
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat et tous documents nécessaires à la concrétisation de cet achat.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019.

Monsieur MARTINS DE FREITAS Eric demande si la commune peut bénéficier d'une aide du département. Monsieur VOLLE Stéphane informe que le département aide la commune pour les travaux de démolition des bâtiments.

Monsieur JEANNE Jean-Pierre remercie Monsieur VOLLE Stéphane pour la finalisation de ce dossier déjà ancien.

7 – N° 2018-43 – CONVENTION MERCREDIS MATIN

Monsieur le Maire explique que suite au changement dans les rythmes scolaires, la commune de PRIVAS propose aux collectivités voisines de s'associer dans le cadre d'un partenariat pour la prise en charge du financement des garderies périscolaires du mercredi matin. Le conseil municipal de Privas a fixé la participation des familles par enfant inscrit à (4,50€ pour 1 enfant, 3,50€ pour 2 enfants et 2,50€ pour 3 enfants) et la participation des communes au prorata du nombre de demi-journées / enfant de chaque commune inscrits.

Dans ce cadre la mairie de PRIVAS propose un conventionnement entre les communes de PRIVAS/FLAVIAC/SAINT PRIEST/LYAS et COUX.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents annexes avec la mairie de PRIVAS
- Prend acte que la mairie de PRIVAS est commune coordinatrice, elle assure l'organisation et la gestion des inscriptions
- Accepte de participer financièrement au fonctionnement de ce service au prorata du nombre de demi-journées / enfants couvois inscrits.
- Prend acte que cette convention est conclue du 1^{er} septembre 2018 au 5 juillet 2019.

Monsieur CROS Samuel précise que la mutualisation entre plusieurs communes permet de maintenir un service.

8 – N° 2018-44 – PRIMES 2018

Monsieur JEANNE Jean-Pierre rappelle que par délibération N° 2017/047 en date du 11 septembre 2017, a été mis en place le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel pour l'année 2017.

Il rappelle que le complément individuel attribué à chaque agent est à délibérer chaque année.

C'est pourquoi il propose au conseil municipal de voter une enveloppe budgétaire d'un montant de 12 505,70€ qui sera répartie par agent en fonction de leur poste et de leur manière de servir.

Il précise que /

- En cas de congé de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, grave maladie ...y compris accident de service, le C.I. sera diminué au prorata des jours d'absences.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ces indemnités seront maintenues intégralement
- Le Complément Indemnitare fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reductible automatiquement d'une année sur l'autre.
- Les montants sont proratisés en fonction du temps de travail.
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} novembre 2018 (versement en novembre).
- L'attribution individuelle du C.I. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité:

- Vote les montants ci-dessus proposés, soit une enveloppe maximale d'un montant de 12 507,70€ (incluant les indemnités de responsabilité des régisseurs pour un montant de 330€)
- autorise M le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- Informe que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018.

9 – N° 2018-45 – CHEQUES DE TABLE 2019

Monsieur JEANNE Jean-Pierre propose au conseil municipal de revaloriser le montant des « chèques de table ». Monsieur le maire propose une augmentation de 0,20€ par titre soit un montant de 6,00€ par titre avec une participation de l'employeur de 60% et 40% pour le salarié.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de fixer la valeur du titre « chèques de table » à 6,00€ à compter du 1^{er} janvier 2019,
- Décide de maintenir la participation de l'employeur à 60%.

10 – N° 2018-46 – REGULARISATION DE TERRAIN ONCLAIRE

Monsieur CROS Samuel, Maire Adjoint, présente le dossier aux élus. Il explique qu'il s'agit d'une régularisation de parcelles entre la commune et Monsieur VOLLE Stéphane, suite aux travaux d'aménagement de la place d'Onclaire.

Les parcelles concernées par cette régularisation foncière sont cadastrées AK 424, 471 et 483 situées espace d'Onclaire.

Une modification du parcellaire cadastral a été réalisé par un Géomètre Expert. La parcelle AK 424 appartenant en commun à la commune et Monsieur VOLLE Stéphane sera régularisée pour 44ca restant à la commune et 30ca restant à Monsieur VOLLE Stéphane, la parcelle AK 471 appartenant à la commune sera partagée pour 79 ca à la commune et 3ca pour Monsieur VOLLE Stéphane, la parcelle AK 483 appartenant à la commune sera partagée pour 55a34ca restant à la commune et pour 26ca pour Monsieur VOLLE Stéphane

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 14 voix pour, Monsieur VOLLE Stéphane est sorti de la salle et n'a pas pris part au vote :

- Accepte la régularisation de 22ca au profit de M. VOLLE Stéphane
- Précise que ces parcelles appartiennent au domaine privé de la commune mais qu'elles sont affectées à l'usage du public.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de régularisation et tous documents concernant cette cession et nécessaire à sa finalisation.
- Dit que la régularisation a une valeur estimée à un Euro.
- Prend acte que tous les frais sont pris en charge par Monsieur VOLLE Stéphane.

10 – N° 2018-47 – ACHAT DE TERRAIN TRAVAUX RD2

Monsieur JEANNE Jean-Pierre, Maire, explique aux élus, que, dans le cadre des travaux d'aménagement de la RD2 réalisés par le département, la commune de COUX aménage des emplacements pour arrêts de bus. C'est pourquoi, il est nécessaire, afin d'aménager l'arrêt de bus du Haut Chassagne en bordure de la RD2, d'acquérir 80m2 de terrain sur la parcelle de terrain cadastrée AC 454 d'une superficie de 1594m2 .Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte le principe d'achat d'une partie de la parcelle AC 454 pour une superficie de 80m2 au prix de 2 400€
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat et tous documents nécessaires à la concrétisation de cet achat ;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019.

10 – N° 2018-48 – DELEGUE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Monsieur JEANNE Jean-Pierre, maire, explique aux élus, que, dans le cadre de la nouvelle loi relative aux modalités d'inscriptions sur les listes électorales, les commissions de révision des listes électorales sont supprimées et remplacées par une commission de contrôle.

Cette commission de contrôle se compose de 3 membres (1 membre désigné par l'administration, 1 membre désigné par le Tribunal d'Instance, et 1 conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Désigne Mme LEVEQUE Marie-José, 1^{ère} dans l'ordre du tableau, comme membre de la commission de contrôle des listes électorales désigné par le conseil municipal

10 – N° 2018-49 – CONVENTION « ACTES » - TRANSMISSION ELECTRONIQUES DES MARCHES PUBLICS

Monsieur le maire informe de la nouvelle réglementation pour la transmission des marchés publics. Afin d'être en conformité avec les règles européennes les marchés publics. A compter du 1^{er} octobre les procédures de marchés publics sont obligatoirement et totalement dématérialisées. Il convient, avant tout envoi en préfecture, de signer une convention avec les services de l'Etat. Cette convention définit, les modalités d'envoi, la nomenclature ainsi que les formats de fichiers.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents.

- Donne son accord pour que la commune opte pour le dispositif de télétransmission,
- Donne son accord pour que le Maire signe la convention et les avenants éventuels entre la commune de COUX et la Préfecture de l'Ardèche, portant sur la dématérialisation de tous les actes soumis au contrôle de légalité,
- Désigne Madame HERELLIER Hélène comme responsable de la télétransmission au niveau de la commune de COUX.

Compte-Rendu de la séance du Conseil Municipal du lundi 15 octobre 2018

Par suite d'une convocation en date du 09 octobre 2018, les membres composant le conseil municipal de la commune de COUX se sont réunis à la mairie de COUX le lundi 15 octobre 2018 à 19 h30 sous la présidence de **M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX.**

Étaient présents :

M. CROS Samuel	Mme ROSE-LEVEQUE
M. VOLLE Stéphane	Mme CROUZET Béatrice
M. ALLIER Jérôme	Mme GIGON Christine
M. FLECHON Vincent	Mme COSTE Marie-Claire
M. LECOMTE Marc	Mme LÉVÊQUE Marie-José
M. MARTINS DE FREITAS Éric	Mme PRUDHON Claude
M. MONTEIL Bernard	
M. THÉRY Jacques	

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés

Mme **SERRE** Océane

M. **PARRA** Baltazar

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme GIGON Christine est élue pour remplir cette fonction.

Madame Brigitte DUMAS, correspondante du Dauphiné Libéré, demande à prendre la parole afin de présenter les grands changements au niveau des articles du Dauphiné Libéré. Elle explique que le journal est modifié et que la page « Ouvèze » a été regroupée avec la page « PRIVAS/AUTOUR DE PRIVAS ». Les divers comptes rendus seront diminués sauf ceux concernant les conseils municipaux. L'objectif est de mieux informer, d'être plus pertinent, afin de rester en phase avec les informations diffusées par les réseaux sociaux. Les pages « PRIVAS/AUTOUR DE PRIVAS » sont créées à Valence, Romans et Tain. Monsieur le Maire remercie Mme DUMAS Brigitte pour ses explications et précise que le souhait des élus est d'informer largement sur les activités et projets de la commune.

1 – N° 2018-37 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité :

- **Décide de nommer Madame GIGON Christine secrétaire de séance.**

2 - N° 2018 – 38 – APPROBATION COMPTE-RENDU 18 JUIN 2018

Après avoir ouvert la séance, monsieur le Maire propose l'adoption du compte rendu de la séance du 18 juin 2018. Il rappelle que le compte rendu a été affiché à la mairie et qu'il a été publié sur le site de la commune. Chaque élu en a été destinataire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **approuve le compte-rendu de la séance du conseil municipal en date du 18 juin 2018.**

3 – N° 2018-39 – REGLEMENTS CANTINES ET GARDERIES – MISE A JOUR SUITE NOUVEAU LOGICIEL

Monsieur le Maire explique aux élus que suite à la mise en place d'un logiciel de gestion pour les services de cantine et de garderie, il est nécessaire d'adapter les règlements notamment en ce qui concerne les modalités d'inscription. En effet il n'y a plus de tickets à la vente, les réservations pour le service de cantine et le service de garderie se font à partir du site.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise monsieur le maire à signer les règlements de cantine et de garderie de chaque école.

4 – N° 2018-40 – ADMISSION EN NON VALEURS

Madame ROSE-LEVEQUE Christelle, Adjointe au Maire, informe les élus que le Trésorier Municipal de PRIVAS propose l'annulation de créances pour un montant de 1 552,37€.

CONSIDÉRANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le trésorier municipal de PRIVAS dans les délais légaux et réglementaires,

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE d'admettre en non-valeur des sommes figurant sur l'état dressé par la Trésorerie municipale de PRIVAS s'élevant à la somme totale de 1 552,37 Euros.
- DIT que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances ont été prévus au budget M14 de l'exercice en cours.

5 – N° 2018-41 – BAIL CAMPING + LICENCE IV

Madame ROSE-LEVEQUE Christelle, Adjointe au Maire, informe les élus de la mise en vente du camping de COUX.

Elle sollicite le conseil municipal afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires au transfert des baux de location de biens communaux « terrain et bâtiments » et licence IV.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise monsieur le Maire à signer le nouveau bail relatif à la location du terrain et des bâtiments du camping
- Autorise monsieur le Maire à signer le nouveau bail concernant la licence IV.

Monsieur JEANNE Jean-Pierre précise qu'un rendez-vous est prévu mercredi 17 octobre avec les repreneurs afin d'échanger sur les modalités des nouveaux baux.

6 – N° 2018-42 – ACHAT RUINES RD 104

Monsieur Stéphane VOLLE, adjoint au maire, explique aux élus, qu'après discussions avec les propriétaires des bâtiments en ruines situés en bordure de la route départementale 104, un prix de vente a été fixé à hauteur de 5 500€.

Les parcelles concernées par cet achat sont cadastrées AD 354 d'une superficie de 1090m² et AD 355 d'une superficie de 132m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte le principe d'achat de ces deux parcelles AD 354 et AD355 au prix de 5 500€
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat et tous documents nécessaires à la concrétisation de cet achat.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019.

Monsieur MARTINS DE FREITAS Eric demande si la commune peut bénéficier d'une aide du département. Monsieur VOLLE Stéphane informe que le département aide la commune pour les travaux de démolition des bâtiments.

Monsieur JEANNE Jean-Pierre remercie Monsieur VOLLE Stéphane pour la finalisation de ce dossier déjà ancien.

7 – N° 2018-43 – CONVENTION MERCREDIS MATIN

Monsieur le Maire explique que suite au changement dans les rythmes scolaires, la commune de PRIVAS propose aux collectivités voisines de s'associer dans le cadre d'un partenariat pour la prise en charge du financement des garderies périscolaires du mercredi matin. Le conseil municipal de Privas a fixé la participation des familles par enfant inscrit à (4,50€ pour 1 enfant, 3,50€ pour 2 enfants et 2,50€ pour 3 enfants) et la participation des communes au prorata du nombre de demi-journées / enfant de chaque commune inscrits.

Dans ce cadre la mairie de PRIVAS propose un conventionnement entre les communes de PRIVAS/FLAVIAC/SAINT PRIEST/LYAS et COUX.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents annexes avec la mairie de PRIVAS
- Prend acte que la mairie de PRIVAS est commune coordinatrice, elle assure l'organisation et la gestion des inscriptions
- Accepte de participer financièrement au fonctionnement de ce service au prorata du nombre de demi-journées / enfants couvois inscrits.
- Prend acte que cette convention est conclue du 1^{er} septembre 2018 au 5 juillet 2019.

Monsieur CROS Samuel précise que la mutualisation entre plusieurs communes permet de maintenir un service.

8 – N° 2018-44 – PRIMES 2018

Monsieur JEANNE Jean-Pierre rappelle que par délibération N° 2017/047 en date du 11 septembre 2017, a été mis en place le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel pour l'année 2017.

Il rappelle que le complément individuel attribué à chaque agent est à délibérer chaque année.

C'est pourquoi il propose au conseil municipal de voter une enveloppe budgétaire d'un montant de 12 505,70€ qui sera répartie par agent en fonction de leur poste et de leur manière de servir.

Il précise que /

- En cas de congé de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, grave maladie ...y compris accident de service, le C.I. sera diminué au prorata des jours d'absences.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ces indemnités seront maintenues intégralement
- Le Complément Indemnitare fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reductible automatiquement d'une année sur l'autre.
- Les montants sont proratisés en fonction du temps de travail.
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} novembre 2018 (versement en novembre).
- L'attribution individuelle du C.I. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité:

- Vote les montants ci-dessus proposés, soit une enveloppe maximale d'un montant de 12 507,70€ (incluant les indemnités de responsabilité des régisseurs pour un montant de 330€)
- autorise M le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- Informe que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018.

9 – N° 2018-45 – CHEQUES DE TABLE 2019

Monsieur JEANNE Jean-Pierre propose au conseil municipal de revaloriser le montant des « chèques de table ». Monsieur le maire propose une augmentation de 0,20€ par titre soit un montant de 6,00€ par titre avec une participation de l'employeur de 60% et 40% pour le salarié.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de fixer la valeur du titre « chèques de table » à 6,00€ à compter du 1^{er} janvier 2019,
- Décide de maintenir la participation de l'employeur à 60%.

10 – N° 2018-46 – REGULARISATION DE TERRAIN ONCLAIRE

Monsieur CROS Samuel, Maire Adjoint, présente le dossier aux élus. Il explique qu'il s'agit d'une régularisation de parcelles entre la commune et Monsieur VOLLE Stéphane, suite aux travaux d'aménagement de la place d'Onclaire.

Les parcelles concernées par cette régularisation foncière sont cadastrées AK 424, 471 et 483 situées espace d'Onclaire.

Une modification du parcellaire cadastral a été réalisé par un Géomètre Expert. La parcelle AK 424 appartenant en commun à la commune et Monsieur VOLLE Stéphane sera régularisée pour 44ca restant à la commune et 30ca restant à Monsieur VOLLE Stéphane, la parcelle AK 471 appartenant à la commune sera partagée pour 79 ca à la commune et 3ca pour Monsieur VOLLE Stéphane, la parcelle AK 483 appartenant à la commune sera partagée pour 55a34ca restant à la commune et pour 26ca pour Monsieur VOLLE Stéphane

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 14 voix pour, Monsieur VOLLE Stéphane est sorti de la salle et n'a pas pris part au vote :

- Accepte la régularisation de 22ca au profit de M. VOLLE Stéphane
- Précise que ces parcelles appartiennent au domaine privé de la commune mais qu'elles sont affectées à l'usage du public.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de régularisation et tous documents concernant cette cession et nécessaire à sa finalisation.
- Dit que la régularisation a une valeur estimée à un Euro.
- Prend acte que tous les frais sont pris en charge par Monsieur VOLLE Stéphane.

10 – N° 2018-47 – ACHAT DE TERRAIN TRAVAUX RD2

Monsieur JEANNE Jean-Pierre, Maire, explique aux élus, que, dans le cadre des travaux d'aménagement de la RD2 réalisés par le département, la commune de COUX aménage des emplacements pour arrêts de bus. C'est pourquoi, il est nécessaire, afin d'aménager l'arrêt de bus du Haut Chassagne en bordure de la RD2, d'acquérir 80m2 de terrain sur la parcelle de terrain cadastrée AC 454 d'une superficie de 1594m2 .Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte le principe d'achat d'une partie de la parcelle AC 454 pour une superficie de 80m2 au prix de 2 400€
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat et tous documents nécessaires à la concrétisation de cet achat ;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019.

10 – N° 2018-48 – DELEGUE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Monsieur JEANNE Jean-Pierre, maire, explique aux élus, que, dans le cadre de la nouvelle loi relative aux modalités d'inscriptions sur les listes électorales, les commissions de révision des listes électorales sont supprimées et remplacées par une commission de contrôle.

Cette commission de contrôle se compose de 3 membres (1 membre désigné par l'administration, 1 membre désigné par le Tribunal d'Instance, et 1 conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Désigne Mme LEVEQUE Marie-José, 1^{ère} dans l'ordre du tableau, comme membre de la commission de contrôle des listes électorales désigné par le conseil municipal

10 – N° 2018-49 – CONVENTION « ACTES » - TRANSMISSION ELECTRONIQUES DES MARCHES PUBLICS

Monsieur le maire informe de la nouvelle réglementation pour la transmission des marchés publics. Afin d'être en conformité avec les règles européennes les marchés publics. A compter du 1^{er} octobre les procédures de marchés publics sont obligatoirement et totalement dématérialisées. Il convient, avant tout envoi en préfecture, de signer une convention avec les services de l'Etat. Cette convention définit, les modalités d'envoi, la nomenclature ainsi que les formats de fichiers.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents.

- Donne son accord pour que la commune opte pour le dispositif de télétransmission,
- Donne son accord pour que le Maire signe la convention et les avenants éventuels entre la commune de COUX et la Préfecture de l'Ardèche, portant sur la dématérialisation de tous les actes soumis au contrôle de légalité,
- Désigne Madame HERELLIER Hélène comme responsable de la télétransmission au niveau de la commune de COUX.